

# ARRÊTÉ

---

**Arrêté n° 2021-220**

**Objet : Réglementation générale – Signaux « Stop »**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;  
Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'arrêté municipal n°2020-017 en date du 07 janvier 2020 ;  
Considérant la création d'une nouvelle implantation sur le territoire communal de Vittel ;

## **ARRÊTE**

**Article 1.** Les articles 2 et 3 de l'arrêté municipal n°2020-017 en date du 07 janvier 2020 restent inchangés.

**Article 2.** L'article 1 est modifié et complété comme suit :

- Allée reliant l'avenue Georges Clémenceau à la rue Robert Schuman. L'implantation étant effectuée sur le débouché de la rue Robert Schuman

**Article 3.** Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 09 avril 2021

Le Maire,